

Appel de candidatures 2024-2025



BOURSES EN ARTS DE LA MRC D'ACTON

Volet Bourse de soutien à la création
Volet Bourse aux artistes de la relève

1. Programme de Bourses en arts de la MRC d'Acton

Ce programme de bourses vise à stimuler le développement de carrière des artistes résidents sur le territoire de la MRC d'Acton.

Mise en contexte :

Lors des consultations publiques tenues en 2021 pour la mise en œuvre de la nouvelle politique culturelle, le manque de soutien financier pour la création de projets artistiques et le développement de carrière des artistes locaux a été soulevé à plusieurs reprises. Bien que des leviers financiers existaient sur le territoire, les programmes s'adressaient uniquement aux organismes à but non lucratif (OBNL), excluant ainsi les artistes indépendants (travailleurs autonomes). De plus, à travers cette nouvelle politique culturelle, la MRC d'Acton a reconnu que la culture constitue un levier d'épanouissement et de dynamisme pour la communauté. Elle s'est donc engagée à intégrer la culture dans l'ensemble de son développement local et durable. La MRC reconnaît également l'importance des artistes et le rôle crucial qu'ils jouent dans l'enrichissement culturel du milieu. Ainsi, avec l'adoption de la nouvelle politique culturelle en 2022, la MRC d'Acton a souhaité remédier à cette situation en se dotant d'un outil visant à soutenir et promouvoir la carrière des artistes locaux, notamment par la création et la diffusion d'œuvres dans la région.

Ainsi, le programme de bourses en arts de la MRC d'Acton a été mis en œuvre et ce dernier s'inscrit dans la Politique culturelle de la MRC d'Acton et constitue des actions supplémentaires à sa mise en œuvre.

Notamment, il correspond à l'orientation suivante :

Extrait de la Politique culturelle de la MRC d'Acton :

Orientation 1 : Objectif 4 : CONTRIBUER À L'ÉPANOUISSEMENT DES ORGANISMES, DES ARTISTES ET DES PROFESSIONNELS DE LA CULTURE

-Contribuer au développement professionnel, à l'épanouissement de la relève artistique et à la reconnaissance du bénévolat.

-Reconnaître et soutenir le développement artistique professionnel et l'entrepreneuriat culturel sur le territoire, en partenariat avec les autres paliers de gouvernement.

Afin de soutenir davantage d'artistes, le programme vise toutes les disciplines artistiques incluant la littérature. Deux bourses ont été instaurées afin d'appuyer la carrière des artistes professionnels et émergents, mais également les débuts des artistes émergents qui constituent la relève visant les 16 à 25 ans.

Les bourses sont remises aux deux ans (biennuel- années impaires).

2. Objectifs du programme de bourses en arts de la MRC d'Acton

Ce programme est destiné à favoriser le développement de carrière des artistes, incluant la recherche, la création et la diffusion d'œuvres. Il a pour objectif de soutenir et d'accélérer le parcours professionnel des créateurs, servant ainsi de levier pour la réalisation et la poursuite de projets artistiques ou littéraires. En encourageant l'émergence de projets novateurs, ce programme contribue au dynamisme culturel de la MRC d'Acton et stimule par la même occasion l'économie locale.

Deux types de bourses :

Bourse de soutien à la création

5 000 \$ la bourse

Clientèle admissible : artistes professionnels ou émergents en voie de professionnalisation (26 ans et plus)

Bourse aux artistes de la relève

1 000 \$ la bourse

Clientèle admissible : artistes émergents de la relève (16 ans à 25 ans inclusivement)

3. Admissibilité des candidats

- ✓ Tous les candidats doivent être résidents de la MRC d'Acton. Si le demandeur est un collectif d'artistes, le responsable du projet doit être résident de la MRC d'Acton. Si l'artiste de la relève est aux études temporairement à l'extérieur du territoire, l'adresse permanente sera utilisée.
- ✓ Tous les candidats doivent avoir la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente.

Qui peut déposer un dossier ?

- **Bourse de soutien à la création** : Les artistes professionnels ou émergents ainsi que les auteurs, de 26 ans et plus, qui sont inscrits ou en voie d'être inscrits au Répertoire des ressources culturelles de la MRC d'Acton.
- **Bourse aux artistes de la relève** : Les artistes émergents ou auteurs de 16 à 25 ans inclusivement, qui sont inscrits ou en voie d'être inscrits au Répertoire des ressources culturelles de la MRC d'Acton.

Définitions des statuts reconnus :

Artiste professionnel : l'artiste se déclare artiste professionnel; il crée des œuvres pour son propre compte; ses œuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur; il a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance comme professionnel, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature. L'artiste qui est membre à titre professionnel d'une association reconnue ou faisant partie d'un regroupement reconnu est présumé artiste professionnel.

Artiste émergent : est en démarche active pour devenir un artiste professionnel, en voie de professionnalisation. Il participe à des formations, des concours avec jury professionnel, des appels à projets avec jury professionnel, des bourses avec jury professionnel, etc.

4. Quels sont les projets admissibles et non admissibles

Projets admissibles :

- Un projet qui s'inscrit dans une discipline artistique suivante : Art du cirque, arts numériques, arts visuels, chanson, cinéma et vidéo, danse, littérature et conte ;
- Un projet qui offre une visibilité et des retombées pour la MRC d'Acton ;
- Un projet qui correspond à une aide financière ponctuelle (non récurrente).

Note :

Pour la bourse de soutien à la création : un projet qui soutient un processus de recherche et d'expérimentation à la création d'une nouvelle œuvre. Un projet qui soutient la création artistique ou littéraire incluant les différentes étapes de la démarche des artistes. Un projet de diffusion d'une œuvre incluant l'acquisition ou le développement d'outils et d'expertise pour la mise en marché d'une œuvre ou la présentation devant public en contexte professionnel.

Pour la bourse aux artistes de la relève : un projet d'avancement de carrière d'un artiste émergent qui encourage les échanges, les connaissances, le perfectionnement ou la participation à des activités touchant le développement d'une discipline artistique mentionnée ci-dessus.

Seront exclus, les projets :

- Qui ont été réalisés avant leur admissibilité au programme ;
- Visant exclusivement la tenue d'un événement protocolaire, d'activités de financement, la remise de bourses individuelles et de prix d'excellence ;
- Le candidat ayant déjà reçu antérieurement une bourse pour un même projet.

5. Les dépenses admissibles

Voici des exemples de dépenses admissibles :

- Les honoraires des artistes ;
- Les coûts d'achats ou location de matériel ;
- Les coûts de location de locaux pour un temps déterminé ;
- Les frais de promotion ou communication ;
- Les frais de déplacement ;
- Les frais pour tout autre professionnel ;
- Les frais de gestion du projet ;
- Toute autre dépense indispensable à la réalisation du projet.

Voici des exemples de dépenses non admissibles :

- L'achat d'équipements de bureau ou acquisition d'équipements informatiques : ordinateurs, imprimantes, etc. ;
- Les acquisitions en immobilisation ;
- Les dépenses liées à une dette ;
- Location de véhicule ou acquisition de véhicule.

6. Comment fonctionne l'aide financière accordée ?

Les bourses seront octroyées en un seul versement, lors de la remise des bourses.

Bourse de soutien à la création

5 000 \$ la bourse

Bourse aux artistes de la relève

1 000 \$ la bourse

7. Critères d'évaluation et processus de sélection ?

Chaque dossier sera d'abord évalué par la conseillère en développement culturel de la MRC d'Acton afin de s'assurer que les dossiers sont complets et qu'ils respectent les critères d'admissibilité. Les dossiers retenus seront ensuite présentés à un jury qui choisira selon un ordre prioritaire les projets qui seront présentés au Conseil des maires. Le Conseil des maires déterminera le projet final.

Critères d'évaluation pour la Bourse de soutien à la création

40 % : Impacts et retombées envisagées pour la carrière de l'artiste

30 % : Faisabilité du projet

20 % : Rayonnement du projet

10 % : Excellence de la candidature

Critères d'évaluation pour la Bourse aux artistes de la relève

40 % : Excellence de la candidature

40 % : Impacts et retombées envisagées pour la carrière de l'artiste

20 % : Réalisme du projet de carrière

8. Quel est le contenu d'un dossier complet ?

Pour présenter votre projet, veuillez remplir le formulaire de présentation de projet. De plus, afin de déposer un dossier complet, veuillez penser à y inclure également :

- Ajout de la démarche artistique ou du curriculum vitae du candidat (ou candidat responsable si collectif d'artistes) ;
- Lettre de confirmation ou certificat attestant l'obtention d'une bourse, un prix d'un concours, etc. ;
- Ajout des exemples de réalisations faites (portfolios, vidéos, cahiers pédagogiques, guides, etc.) ;
- Si vous n'êtes pas inscrits au Répertoire des ressources culturelles de la MRC d'Acton, veuillez remplir et inclure le formulaire à l'annexe A.

Pour la bourse de soutien à la création seulement :

- Un budget de réalisation complet comprenant les honoraires, liste du matériel requis, l'installation, les locations, avec soumissions (si possible), etc.
- Un plan de communication incluant les éléments de visibilité ;
- Mention des associations professionnelles membres ;
- Lettre d'engagement des autres partenaires (s'il y a lieu) ;
- Tous documents liés au projet pouvant aider à justifier la qualité et la pertinence du projet proposé (guide, extraits audio ou vidéo, etc.).

9. Principales étapes du programme des bourses en arts

Échéancier pour les deux bourses :

Publication du programme de bourse : 1er décembre 2024

Dépôt des dossiers : 15 décembre 2024 au 15 mars 2025

Évaluation des dossiers : 15 au 31 mars 2025

Évaluation du jury : Avril 2025

Adoption au Conseil des maires : Avril 2025

Annonce des résultats : Avril 2025

Cérémonie de remise des bourses : Mai 2025

10. Où, quand et comment dois-je envoyer ma candidature ?

Vous devez envoyer votre dossier incluant le formulaire de présentation de projet à Isabelle Dauphinais par courriel au isabelle.dauphinais@mrcacton.ca ou par la poste au 1037, rue Beaugrand à Acton Vale, J0H 1A0, **avant le 15 mars 2025.**

Pour plus de renseignements :

Isabelle Dauphinais

Conseillère en développement culturel

DEL-MRC d'Acton

(450) 546-3256 poste 328